



French is following

February 17, 2023

Amendment no.2

Request for Proposal # **9F045-22-0235**

The purpose of this amendment is:

- a. Bid Submission closing time
- b. Publish Canada's responses to Bidder's questions

a. Bid Submission closing time

DELETE :

Closing Time: February 16, 2023 at 2:00 PM (EST)

INSERT :

Closing Time: March 24, 2022 at 2:00 PM (EDT)

b. Publish Canada's responses to Bidder's questions

#	Questions	Answers						
1	GFI-01. Table 5-1 of the Statement of Work indicates that GFI-01 (SpWx instrument(s) selection and information) will be made available at ICDR. However, Section 4.2.1.2.4 states that the Contractor must review GFI-01 prior to ROR. This implies that GFI-01 should be made available at the KoM. Can CSA please clarify the correct date of availability of GFI-01?	<p>Canadian Space Agency will provide an Initial Release of GFI-01 at Kick off Meeting. The final release will be available at ICDR. The initial and final release will allow the contractor to deliver the Space Weather Instrument Interface Requirements Specification as requested in Table 4-5 of the SOW.</p> <table border="1"> <tr> <td>ROR</td> <td>IR</td> </tr> <tr> <td>MCR</td> <td>Update</td> </tr> <tr> <td>MRR</td> <td>Final</td> </tr> </table>	ROR	IR	MCR	Update	MRR	Final
ROR	IR							
MCR	Update							
MRR	Final							
2	Ground Segment Requirement. In Sec 4.2.3.8 of the SOW (Ground Segment Design), the statement is made that "The Contractor must complete the space flight control subsystem located at SHUB to ensure the health and safety of the space asset." This would appear to be a requirement more appropriate to the mission implementation contract and not the study contract. Can CANADIAN SPACE AGENCY please clarify what was intended?	<p>Canadian Space Agency is foreseeing a high-level design of the ground segment, considering GoC existing infrastructure such as Canadian Space Agency MMOC, CCMEQ Ground network in relation to the AOM mission requirements. This is with the concurrent goal of costing the mission appropriately. The contractor must keep in mind that the AOM ground segment is to be adapted to the existing one. It will not be a new design.</p>						
3	<p>Travel costs. (Please clarify those two apparent discrepancies.)</p> <p>a. In Section 1.2.1 of the RFP, it states "As travel is not planned, no travel expenses will be reimbursed." However, the SOW indicates that two meetings will be held at CANADIAN SPACE AGENCY. This implies that the supplier should assume that some travel will be needed and should therefore include travel costs in its price.</p>	<p>a) Any travel and living expenses must be included in the bidder's prices of the milestones when doing the estimation of the bid, and will not be charged/reimbursed separately during the execution of the work described in milestones 1 to 6.</p> <p>b) Since the work to be done on Task Authorizations is not defined, bidders are not able to estimate their travel expenses, if any. Therefore, if Canadian Space Agency decides to issue Task Authorizations (TA) and they require</p>						



<p>b. In addition, in the RFP, in Annex B, it is stated that Supplier's rates include travel and living expenses, while in Annex D, the Task Authorization form has a separate and distinct row for "Travel and living expenses", implying that these will be separately reimbursed for task authorizations.</p>	<p>travel to do the work, then it will be possible for the contractor to bid using Annexe D and include travel expenses. The bids that will be made for each TA will be on a firm price and milestone basis as well.</p>
--	--

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED



17 février, 2023

Modification no.2

Demande de proposition # **9F045-22-0235**

Le but de cette modification est:

- a. L'heure de clôture des soumissions
- b. Publier les réponses du Canada aux questions posées par les soumissionnaires

a. L'heure de clôture des soumissions

SUPPRIMER

Heure de fermeture : 16 février 2023, à 14h00 (HNE)

INSÉRER

Heure de fermeture : 24 mars 2023, à 14h00 (HAE)

b. Publier les réponses du Canada aux questions posées par les soumissionnaires

N°	Questions	Réponses						
1	GFI-01. Le tableau 5-1 de l'énoncé des travaux indique que la GFI-01 (sélection et information sur les instruments SpWx) sera disponible à l'ICDR. Cependant, la section 4.2.1.2.4 indique que l'entrepreneur doit examiner le GFI-01 avant la ROR. Cela implique que le GFI-01 devrait être mis à la disposition de la rencontre de lancement (KoM). L'ASC peut-elle préciser la date exacte de disponibilité du GFI-01 ?	<p>L'Agence spatiale canadienne fournira une version initiale de GFI-01 à la rencontre de lancement (KoM). La version finale sera disponible à l'ICDR. Les versions initiale et finale permettront à l'entrepreneur de fournir les spécifications des exigences relatives à l'interface des instruments de météorologie spatiale, tel que demandé dans le tableau 4-5 de l'énoncé des travaux.</p> <table border="1"> <tr> <td>ROR</td> <td>IR</td> </tr> <tr> <td>MCR</td> <td>Mise à jour</td> </tr> <tr> <td>MRR</td> <td>Final</td> </tr> </table>	ROR	IR	MCR	Mise à jour	MRR	Final
ROR	IR							
MCR	Mise à jour							
MRR	Final							
2	Exigence du segment sol. Dans la section 4.2.3.8 de l'énoncé des travaux (conception du segment sol), il est indiqué que "l'entrepreneur doit achever le sous-système de contrôle du vol spatial situé au SHUB pour assurer la santé et la sécurité du bien spatial". Il semble qu'il s'agisse d'une exigence plus appropriée au contrat de mise en œuvre de la mission et non au contrat d'étude. L'ASC peut-elle préciser ce qui était prévu?	L'Agence spatiale canadienne prévoit une conception de haut niveau du segment terrestre, en tenant compte de l'infrastructure existante du gouvernement du Canada, comme le MMOC de l'ASC et le réseau terrestre du CCMEQ, par rapport aux exigences de la mission AOM. Ceci dans le but connexe d'établir le coût de la mission de façon appropriée. L'entrepreneur doit garder à l'esprit que le segment terrestre de l'AOM doit être adapté à celui qui existe déjà. Il ne s'agira pas d'une nouvelle conception.						
3	Frais de voyage. (Veuillez clarifier ces deux divergences apparentes) : a. Dans la section 1.2.1 de l'appel d'offres, il est indiqué : " Comme aucun déplacement n'est prévu, aucun frais de déplacement ne sera remboursé. " Cependant, l'énoncé des travaux indique que deux réunions auront lieu à l'ASC. Cela implique que le fournisseur.	<p>a. Tous les frais de déplacement et de séjour doivent être inclus dans les prix des étapes du soumissionnaire lors de l'estimation de l'offre, et ne seront pas facturés/remboursés séparément pendant l'exécution des travaux décrits dans les étapes 1 à 6.</p> <p>b. Puisque le travail à effectuer dans le cadre des autorisations de tâches n'est pas défini, les soumissionnaires ne sont pas en mesure</p>						



	<p>b. En outre, dans la DDP, à l'annexe B, il est indiqué que les tarifs du fournisseur comprennent les frais de déplacement et de séjour, alors qu'à l'annexe D, le formulaire d'autorisation de tâches comporte une ligne séparée et distincte pour les "frais de déplacement et de séjour", ce qui implique que ceux-ci seront remboursés séparément pour les autorisations de tâches.</p>	<p>d'estimer leurs frais de déplacement, le cas échéant. Par conséquent, si l'Agence spatiale canadienne décide d'émettre des autorisations de tâches (AT) et qu'elle exige des déplacements pour effectuer le travail, l'entrepreneur pourra alors soumissionner en utilisant l'annexe D et inclure les frais de déplacement. Les soumissions qui seront faites pour chaque AT seront à prix ferme et par étapes.</p>
--	---	--

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LE MÊMES